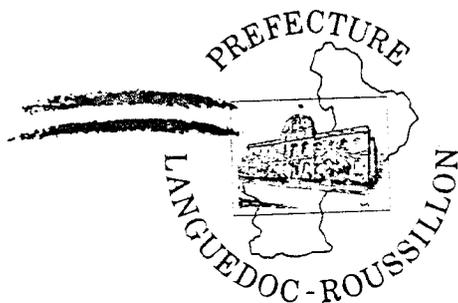


République Française



930182

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Montpellier, le 20 MARS 1993

A R R E T E

portant inscription de l'église paroissiale Saint-Génis, de la chapelle de la Vierge et de l'ancien cimetière d'ERR (Pyrénées-Orientales) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

**LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 16 mai 1929 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'église d'ERR (Pyrénées-Orientales) ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 16 février 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Saint Génis, la chapelle de la Vierge et l'ancien cimetière d'ERR présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence de cet ensemble culturel pittoresque et de l'attachement de cette région au pèlerinage de la Vierge ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint Génis, l'ancien cimetière et la chapelle de la Vierge d'ERR (Pyrénées-Orientales) situés sur les parcelles n° 3, 4 et 5 d'une contenance respective de 3 a 65 ca, 9 a 75 ca et 3 a 30 ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire susvisé du 16 mai 1929.

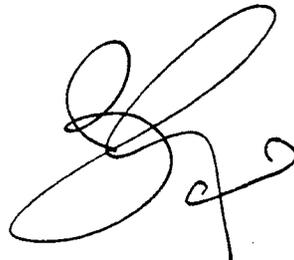
ARTICLE 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

29 MARS 1993

Montpellier, le

Le Préfet



Bernard GERARD

PUBLIE et ENREGISTRÉ au 2^e BUREAU
des HYPOTHEQUES - PERPIGNAN

N° 3775 Le 5 AVR 1993

...	<u>/</u>	Volume <u>1993 P N° 2702</u>
...	<u>acc</u>	Reçu : <u>Cent francs</u>
...	<u>cc</u>	

Le Conservateur,

di fév - 1069

usainean

M. SAINT-JEAN

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église d'ERR (Pyrénées-Orientales)

appartenant à la commune d'Err

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

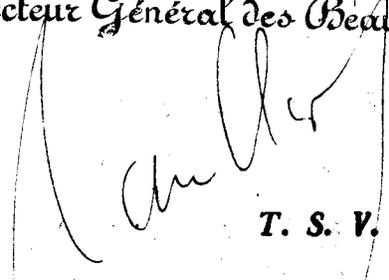
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 MAI 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.

8-364-1927 10715